

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0804**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à des structures ressources pour l'année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0804**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à des structures ressources pour l'année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2021-0585 du Conseil du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. L'actuel schéma, applicable pour la période 2018-2021, a été adopté par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017.

**I - Objectifs généraux**

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics, et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma représente, en 2021, un montant total de 5 260 826 € de crédits de fonctionnement, soit un budget en progression de 1 % par rapport à celui de l'année 2020 ; un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année.

La Métropole a attribué, par délibération du Conseil n° 2021-0391 du 25 janvier 2021, des participations aux syndicats mixtes de gestion du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, et par délibération de la Commission permanente n° 2021-0702 du 5 juillet 2021, des subventions de fonctionnement à 71 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain pour un montant de 2 420 295 €.

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement qui sont l'objet de la présente délibération, avec le soutien à des structures ressources qui contribuent à l'accompagnement des établissements et à la structuration des enseignements artistiques sur le territoire. Des soutiens aux projets et aux investissements des établissements seront présentés lors de prochaines réunions des instances délibératives de la Métropole.

L'actuel schéma métropolitain arrive à son terme en 2021. Une démarche concertée d'élaboration du futur schéma, applicable à partir de l'année 2022 est en cours de mise en œuvre.

## II - Le soutien à des structures ressources pour l'année 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de renouveler les partenariats avec la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF RGL), le Centre de Formation des Enseignants de la Musique Auvergne Rhône-Alpes (CEFEDM), Léthé Musical, et le Carrefour des Rencontres Artistiques Pluriculturelles (CRA.P).

### 1° - La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF RGL)

La CMF RGL rassemble sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole des structures musicales, associatives ou municipales. 137 structures sont adhérentes à la CMF RGL, dont 74 écoles de musique (43 du Département du Rhône, 34 de la Métropole), 31 des 73 établissements soutenus par la Métropole en 2021 dans le cadre du schéma adhérent à cette fédération.

La CMF RGL est affiliée à la Confédération musicale de France Rhône-Alpes, elle-même liée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales. La CMF RGL accompagne des structures de pratique musicale amateur (écoles de musiques, orchestres, harmonies, brass-band, etc.) sur des enjeux administratifs et pédagogiques.

#### a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2020

Par arrêté n° 2020-06-17-R-0468 du 17 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de 22 600 € au profit de la CMF RGL pour son programme d'actions 2020. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- la mise en œuvre de missions générales vis-à-vis des établissements (expertise et conseil, accompagnement de la Métropole sur la définition du schéma métropolitain),
- l'organisation de stages qui ont pu avoir lieu dans des conditions relativement normales durant l'été 2020, l'organisation d'évènements, le fonctionnement de deux orchestres de rayonnement départemental (orchestre junior, 60 membres et classe d'orchestre, 26 membres),
- le soutien à la structuration des petites structures (mise à disposition d'un outil numérique de gestion pour les adhérents, assurance groupe pour toutes les associations membres, accompagnement à la mise en place du chèque emploi associatif).

#### b) - Programme d'actions 2021

Le programme d'actions de l'année 2021 s'inscrit dans la continuité :

- soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif (accompagnement des bénévoles, services et outils mutualisés, conseils et accompagnement, apport d'expertise dans le cadre de réflexions autour d'un projet de groupement d'employeurs pour les écoles de musique associatives, travail sur les outils numériques mené par la CMF à l'échelon national),
- organisation de stages, colonies musicales, etc.,
- engagement dans l'élaboration concertée du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2022-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 600 € pour l'année 2021.

#### c) - Budget prévisionnel 2021

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
locaux	7 600	adhésions	4 700
salaires	32 650	subvention Métropole	22 600
fonctionnement, communication, divers	7 790	sponsors/Mécénat (Crédit Mutuel, JS Musique, Bellecour musique, COGEM)	4 300
colonie Cublize	44 650	colonie Cublize	54 000
musical Eté	29 710	musical Eté	40 000
formation professionnelle -	5 000	formation professionnelle -	5 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
encadrement, frais divers		inscriptions	
Orchestre junior départemental	3 500	Orchestre junior départemental	300
Total	130 900	Total	130 900

## 2° - L'association Léthé Musicale

L'association Léthé Musicale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap qui accompagne, par ailleurs, les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès des publics les plus fragiles (enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.) à une pratique musicale.

Au titre de son rôle d'établissement d'enseignement artistique, l'association mène des ateliers de musique adaptés et de musicothérapie réguliers (hebdomadaires et bimensuels) et des stages d'été. Des ateliers au domicile des adhérents ou dans leur institution sont organisés pour les personnes non mobiles *via* Musicadom, structure annexe labellisée permettant aux adhérents de bénéficier des dispositifs liés à l'emploi à domicile.

Au titre de son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement musical, l'association conduit des ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles ou médico-sociales.

### a) - *Compte-rendu des actions réalisées en 2020*

Par arrêté n° 2020-06-17-R-0470 du 17 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de 24 300 € au profit de Léthé Musicale pour son programme d'actions 2020 en tant que structure ressource des enseignements artistiques. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- des actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels auprès des établissements d'enseignement artistique du territoire, au bénéfice de l'intégration de la question du handicap (projet de mise en place d'un réseau de référents handicap dans chaque établissement),
- la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis à vis des élèves en situation de handicap dans les établissements métropolitains, dont la forme a dû être adaptée compte-tenu du contexte de la crise sanitaire (actions d'accompagnement de projets en ligne, etc.),
- l'organisation de formations musique/handicap, la participation aux travaux organisés par les différents acteurs locaux et nationaux, la dynamisation du réseau Culture handicap.

### b) - *Programme d'actions 2021*

Le programme d'actions de l'année 2021 s'inscrit dans la continuité :

- centre de pratiques artistiques accueillant des publics en situation de handicap et mettant en œuvre des actions d'éducation musicale pour les publics éloignés des offres existantes (enseignement, ateliers, stages),
- soutien et accompagnement des établissements pour l'adaptation aux situations de handicap : sensibilisation, mise en œuvre de dispositifs d'accueils, organisation de formations, journées professionnelles et conférences,
- création et diffusion de spectacles,
- l'engagement dans l'élaboration concertée du prochain Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2022-2027, en particulier au travers d'un travail d'état des lieux sur les démarches menées par les établissements d'enseignement artistique de la Métropole en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 24 300 € pour l'année 2021.

**c) - Budget prévisionnel 2021**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat, consommation de matières et fournitures diverses	9 050	ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	139 747
services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	16 578	subventions	
		Métropole - Culture	24 300
		Métropole - PA-PH - autres	1 000
autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	33 552	État - direction générale des affaires culturelles (DRAC)	8 000
charges de gestion courante		État - autres	11 938
		Région	5 000
charges de personnel	197 630	communes	12 500
		autres produits (mécénat, dons)	54 325
<b>Total</b>	<b>256 810</b>	<b>Total</b>	<b>256 810</b>

**3° - Le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes**

Le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes est une association créée en 1990, à l'initiative du ministère de la Culture. Son action se décline en 3 principales missions :

- la formation des professeurs des écoles de musique à travers les programmes de formation initiale et de formation continue diplômante pour les personnes déjà en poste, menant au diplôme d'État d'enseignement de la musique ,
- une présence forte sur le champ de la recherche (publications, rencontres, colloques) avec l'objectif d'être un lieu de référence sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques,
- la gestion d'un pôle de ressources : un centre de documentation ouvert aux professionnels, lieu d'échanges, de débats, à même de contribuer à la construction de l'identité professionnelle des enseignants de la musique.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2020**

Par arrêté n° 2020-06-17-R-0470 du 17 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de 25 000 € au profit du CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2020.

Par délibération n° 2020-0327 du 16 novembre 2020, la Commission permanente de la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit du CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes pour l'accompagnement du déploiement de laclasse.com dans les établissements d'enseignement artistique, initiée dans le contexte de la crise sanitaire.

Son intervention sur le territoire de la Métropole en 2020 a porté sur :

- la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au diplôme d'État de professeur de musique, pour les enseignants déjà en poste,
- l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain à la structuration des enseignements artistiques et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical, à travers des journées, rencontres et débats,
- une mission d'accompagnement du déploiement de l'outil pour une expérimentation permettant aux établissements soutenus dans le cadre du schéma métropolitain, d'utiliser l'Espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole laclasse.com.

**b) - Programme d'actions 2021**

Le programme d'actions de l'année 2021 s'inscrit dans la continuité :

- offre de formation sur les axes prioritaires du schéma à destination des professionnels du territoire, sur des thématiques transversales (pédagogies collectives, de projet, interdisciplinarité, lien aux acteurs du champ social, etc.), ou à l'échelle des établissements d'une Conférence territoriale des Maires,
- des actions de formation professionnelle continue pouvant, le cas échéant, aboutir à la formation diplômante en cours d'emploi,
- l'accompagnement des professionnels du territoire métropolitain dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique, avec la continuité de la mission d'accompagnement des enjeux spécifiques et évolutions pédagogiques induits par le déploiement de l'ENT laclasse.com dans les établissements d'enseignement artistique,
- le dispositif Inser-Sons, dont l'objet est d'accompagner l'insertion professionnelle des étudiants du CEFEDM porteurs d'un projet artistique,
- l'engagement dans l'élaboration concertée du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2022-2027 et l'animation de groupes de travail et rencontres professionnelles sur des enjeux émanant du schéma métropolitain (notamment, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement artistique).

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 33 000 € pour l'année 2021.

**c) - Convention pour la mise à disposition de la plateforme relative à l'ENT laclasse.com**

Compte tenu du développement de l'utilisation de l'ENT laclasse.com dans les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain, le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes a sollicité la Métropole pour avoir la possibilité d'utiliser cette plateforme dans le cadre de ses activités de structure de formation des enseignants de la musique et de structure ressource du schéma métropolitain. Il est proposé de mettre à disposition cet outil au CEFEDM dans le cadre d'une convention prévoyant, notamment : la description des éléments à cet effet, la modalité d'accès à la plateforme, les limites d'usages et les obligations réciproques. Cette mise à disposition interviendra pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**d) - Budget prévisionnel 2021**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges fixes :			
salaires	813 811	ministère de la Culture et de la communication	973 000
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	302 953	ministère de la Culture et de la Communication - appel à projet recherche numérique	10 000
		Métropole	33 000
formation initiale :			
charges salariales	58 000	collectivités partenaire (FDCE)	9 000
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	27 900	fonds européens - projet fast 45	26 190

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
formation continue :			
charges salariales	25 000	participations employeurs	6 000
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	27 150	participation organismes publics	56 661
		participation OPCA	103 661
		droits d'inscription	36 750
		autres recettes	73 664
formation en cours d'emploi :			
charges salariales	65 000	ressources propres	5 471
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	13 563	reprise sur provision	4 980
Inser-Sons (salaires + charges)	5 000		
<b>Total</b>	<b>1 338 377</b>	<b>Total</b>	<b>1 338 377</b>

#### 4° - Le CRA.P

Le CRA.P est un lieu d'apprentissage artistique créé en 1989. On y enseigne les musiques actuelles et urbaines (rap, électro, musiques assistées par ordinateur, poésie de textes slam, scratch, *beatmaking*, etc.), de l'initiation à la professionnalisation des élèves (*via* des partenariats avec le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, le CRR de Lyon ou l'ENMDAD de Villeurbanne, cette dernière délivrant le seul diplôme d'études musicales existant en musiques urbaines en France).

Croiser les esthétiques, susciter les rencontres, inventer des nouvelles formes, créer des chocs artistiques, donner les moyens de s'exprimer et réinventer la pédagogie sont autant de facettes que le projet du CRA.P explore. Ce travail est réalisé en considérant les demandes, attentes et parcours des élèves, acteurs de leur formation.

Le CRA.P est à la fois un lieu d'éducation et de formation artistique, et une structure ressource au service des autres établissements du territoire, pour développer la prise en compte des disciplines des musiques actuelles et urbaines dans toutes les structures.

##### a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2020

Par arrêté n° 2020-06-17-R-0469 du 17 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit du CRA.P pour son programme d'actions 2020. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- la prise en compte des esthétiques des musiques urbaines au sein des établissements du territoire métropolitain,
- des actions d'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain *via* différentes modalités et projets.

##### b) - Programme d'actions 2021

Le programme d'actions de l'année 2021 s'inscrit dans la continuité :

- centre de pratiques artistiques et actions d'éducation et de formation au service du territoire et des établissements (parcours, ateliers, actions de sensibilisation, etc.),
- accompagnement des structures d'enseignement artistique pour développer la prise en compte des musiques urbaines,
- des actions de diffusion et d'appui aux professionnels au travers des projets (orchestre national urbain, résidences artistiques, etc.), ainsi que la poursuite d'actions associant des écoles de musique et des structures sociales à Ecully, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Rillieux-la-Pape, etc.,

- l'engagement dans l'élaboration concertée du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2022-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2021.

**c) - Budget prévisionnel 2021**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
achat, consommation de matières et fournitures diverses	1 200	ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	45 200
services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	1 450	subventions Métropole	10 000
autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	2 250	DRAC	14 000
		CGET	5 000
charges de personnel	91 900	Ville de Lyon	15 000
		Autres	
dotations aux amortissements	600	Autres produits (mécénat, dons)	8 200
<b>Total</b>	<b>97 400</b>	<b>Total</b>	<b>97 400</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver pour l'année 2021 le soutien à ces structures ressources et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant de :

- 22 600 € à l'association CMF RGL,
- 24 300 € à l'association Léthé Musicale,
- 33 000 € à l'association CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes,
- 10 000 € à l'association CRA.P.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 22 600 € au profit de la CMF RGL,
- d'un montant de 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale,
- d'un montant de 33 000 € au profit du CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un montant de 10 000 € au profit du CRA.P,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CMF RGL, l'association Léthé Musicale, le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes, l'association CRA.P, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - la convention à passer entre la Métropole et le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes, définissant les modalités de mise à disposition de l'outil laclasse.com,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 89 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269007-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---